



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-348

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2018

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-09-19-018 - Arrêté n°2018-154 portant délégation de signature aux chefs de départements de la Direction de l'Organisation Médicale et des Relations avec les Universités (2 pages)

Page 3

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-10-08-007 - Décision portant délégation de signature de Frédéric Marinacce (2 pages)

Page 6

75-2018-10-08-008 - Décision portant délégation de signature de Juliette Noel (3 pages)

Page 9

75-2018-10-08-005 - Décision portant délégation de signature d'Annie Prévot (2 pages)

Page 13

75-2018-10-08-006 - Décision portant délégation de signature d'Arnaud Rozan (2 pages)

Page 16

75-2018-10-08-009 - Décision portant délégation de signature de Vincent Ravoux (2 pages)

Page 19

75-2018-10-01-015 - Décision portant délégation de signature responsable de site Rennes et IDF pour Caf (4 pages)

Page 22

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-09-24-028 - arrêté n°2018-002 ADM portant délégation de la signature administrative du Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) (4 pages)

Page 27

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-09-19-018

Arrêté n°2018-154 portant délégation de signature aux
chefs de départements de la Direction de l'Organisation
Médicale et des Relations avec les Universités

Arrêté n° 2018-154

portant délégation de signature

Le directeur général adjoint par intérim,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la décision n° 2011-053 DG du 9 mai 2011 modifiée, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2014274-0001 du 1^{er} octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU),

Vu l'arrêté ANADDG 2018-09 0006 du 18 septembre 2018 nommant François CREMIEUX directeur général adjoint par intérim,

Vu l'arrêté n° 75-2018-09-20-006 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général adjoint par intérim,

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M^{me} Hélène OPPETIT, directrice d'hôpital, responsable du département des Ressources, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M^{me} Christine GUERI, ingénieur hospitalier, responsable du département Qualité - Gestion des risques à la DOMU, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Aurélien MOLLARD, directeur d'hôpital, responsable du département de l'Organisation Médicale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

Article 4 :

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant de leurs champs respectifs d'attribution :

- Madame Isabelle BILGER, directrice d'hôpital, adjointe au responsable du département de l'organisation médicale
- Monsieur Olivier TRETON, directeur d'hôpital, Chef du service « Ressources humaines médicales » ;

Article 5 :

Délégation est donnée à M^{me} Delphine LEBIGRE, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des Internes, des étudiants et praticiens étrangers en formation dans le département des Ressources humaines médicales, à l'effet de signer, tous les actes relevant de la validation des décisions de toutes les formes de disponibilités des internes dans le logiciel de gestion administrative HRa.

Article 6 :

Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 75-2018-04-04-001 du 4 avril 2018.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

À Paris, le 19 septembre 2018


François CREMIEUX

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-10-08-007

Décision portant délégation de signature de Frédéric
Marinacce



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 08/10/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Frédéric Marinacce, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de sa direction ou de son département ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part :

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale ;
- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale et du Fonds national des prestations familiales à l'exception des dépenses afférentes au financement de l'Unaf et à l'assurance vieillesse des parents au foyer ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Frédéric Marinacce, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité du :

- Directeur général de la Cnaf ;
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le, 08/10/2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNÉ

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-10-08-008

Décision portant délégation de signature de Juliette Noel



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 08/10/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-16, L. 2323-46, L. 2325-1, et L. 4614-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;
- Vu la décision du 26 juillet 2018 portant nomination de Mme Juliette Noel aux fonctions de secrétaire générale de la Caisse nationale des Allocations familiales.

DÉCIDE

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Juliette Noel, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du Secrétariat général ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation de montant ;
- la commande de tous achats d'investissements et de fonctionnement ;
- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modification et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel emportant validation des états de frais du personnel ;
- les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Juliette Noel, à effet de signer tout document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'indisponibilité du :

- Directeur général de la Cnaf ;
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations ;
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale ;
- Directeur général délégué chargé du réseau ;
- Directeur général délégué des systèmes d'information.

TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 3

Délégation de pouvoir est donnée à Mme Juliette Noel, pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le Directeur général de façon permanente en qualité de président du Comité d'Entreprise, du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et des Délégués du personnel.

Mme Juliette Noel sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur général de la Cnaf dans ses relations avec le Comité d'Entreprise, le Comité

d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et les Délégués du personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, ledit agent disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

Article 4

Délégation permanente de pouvoir de représentation en justice est donnée à Mme Juliette Noel, pour représenter la Cnaf. A ce titre, Mme Juliette Noel :

- sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf en ce qui concerne les actes de procédures devant être accomplis conformément aux dispositions du code de procédure pénale ;
- pourra, le cas échéant et ponctuellement, donner mandat pour signer lesdits actes de procédure à un agent de l'établissement public.

Article 5

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

Article 6

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE III : APPLICATION

Article 7

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 8

Mme Juliette Noel et M. l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

TITRE IV : PUBLICATIONS

Article 9

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le, 08/10/2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNÉ

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-10-08-005

Décision portant délégation de signature d'Annie Prévot



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 08/10/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Annie Prévot, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- pour les marchés relevant de la direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
 - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
 - les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
 - les demandes de compléments de candidature ;
 - les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Annie Prévot, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité du :

- Directeur général de la Cnaf ;
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations ;
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale ;
- Directeur général délégué chargé du réseau.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le, 08/10/2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNÉ

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-10-08-006

Décision portant délégation de signature d'Arnaud Rozan



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 08/10/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Arnaud Rozan, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

Article 2

Délégation est donnée à M. Rozan, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en mon d'absence ou dans le cas de mon indisponibilité.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le, 08/10/2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNÉ

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-10-08-009

Décision portant délégation de signature de Vincent
Ravoux



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 08/10/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Vincent Ravoux, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée du réseau ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part, dans le cadre du Fonds national de gestion administrative (FNGA) :

- l'ordonnancement des dépenses et recettes et tout autre document y ayant trait, sans limitation de montant ;
- les notifications d'allocations de ressources dans le cadre de la tutelle budgétaire, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Vincent Ravoux, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité du :

- Directeur général de la Cnaf ;
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations ;
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le, 08/10/2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNÉ

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-10-01-015

Décision portant délégation de signature responsable de
site Rennes et IDF pour Caf



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 01/10/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-16, L. 2323-46, L. 2325-1, et L. 4614-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée aux responsables de site visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante de leur site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € ;
- après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- pour leur site, et pour les autres sites en cas d'absence de leur responsable de site : les ordres de mission du personnel en métropole, emportant validation des états de frais du personnel, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement de leur site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer, en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint, une partie de ses pouvoirs aux responsables de site visés en annexe à la présente décision pour, dans le cadre de leurs fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, lesdits responsables de site seront investis de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur général de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de leurs missions, lesdits responsables de site disposeront de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, lesdits responsables de site pourront engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE III : APPLICATION

Article 1

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 2

Le Secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

TITRE IV : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 01/10/2018,

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNÉ

ANNEXE 1

Nom	Prénom	Site	Fonction
Pateloux	Christelle	Site de Rennes	Responsable de site par intérim
Abdoul-Malik	Marie	Site Ile-de-France	Responsable de site par intérim

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-09-24-028

arrêté n°2018-002 ADM portant délégation de la signature administrative du Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC)

ARRETE n°2018-002 ADM
portant délégation de la signature administrative du Directeur
du Service Interacadémique des Examens et Concours
des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC)

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018 nommant Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric MULLER directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MULLER, directeur du SIEC, délégation de signature est donnée de manière générale et dans la limite de ses compétences à Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et décisions engageant le SIEC. Délégation de signature est aussi donnée en matière administrative pour tous actes et décisions dans la limite de leurs compétences à :

- **Madame Magali OUALID**, cheffe de la division de l'enseignement général et technologique ;
- **Madame Pauline MAINDON**, cheffe de la division des examens et concours ;
- **Madame Gaëlle GUIBERT**, cheffe de la division de l'enseignement professionnel ;
- **Madame Marie-Cécile SOURZAC**, cheffe de la division de l'enseignement supérieur ;
- **Madame Béatrice RODRIGUEZ**, cheffe du département financier ;

- **Madame Flavie BONDOIS**, cheffe du service communication et des relations extérieures ;
- **Monsieur Alain GUIRAL**, chef de la division des systèmes d'information ;
- **Monsieur Pascal ACHE**, chef du département de la réservation des salles et de la surveillance ;
- **Monsieur Patrick HALLAIS**, chef du service de la logistique, du patrimoine et de la sécurité ;
- **Monsieur Denis CLAVEL**, chef du service de l'édition et de la reprographie.

Article 2 :

La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Arcueil, le 24 septembre 2018

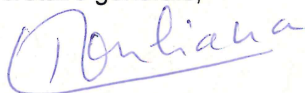
Frédéric MULLER



Directeur du SIEC

Liste des signatures des personnes ayant reçu délégation de la signature administrative :

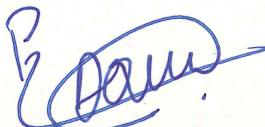
Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale,



Madame Magali OUALID, cheffe de la division de l'enseignement général et technologique ;



Madame Pauline MAINDON, cheffe de la division des concours ;



Madame Gaëlle GUIBERT, cheffe de la division de l'enseignement professionnel ;



Madame Marie-Cécile SOURZAC, cheffe de la division de l'enseignement supérieur ;



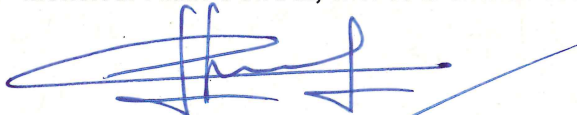
Madame Béatrice RODRIGUEZ, cheffe du département financier ;



Madame Flavie BONDOIS, cheffe du service communication et des relations extérieures ;



Monsieur Alain GUIRAL, chef de la division des systèmes d'information ;



Monsieur Pascal ACHE, chef de la division de la réservation des salles et de la surveillance ;



Monsieur Patrick HALLAIS, chef du service de la logistique, du patrimoine et de la sécurité ;

Monsieur Denis CLAVEL, chef du service de l'édition et de la reprographie.